

# *AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE*

*Parcelles n°5 et n°13  
Quai du Maroc*



## ENTITE

---

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019.

La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN – propriétaire – a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le code des transports et le code général de la propriété des personnes publiques.

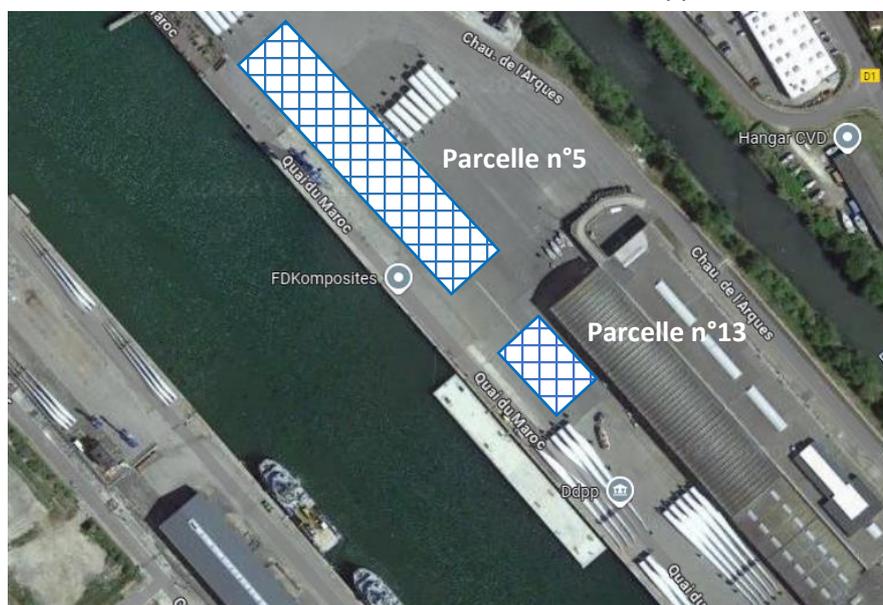
## OBJET DU PRESENT AVIS

---

L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP ») prévoit que « lorsque la délivrance du titre d'occupation intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

La Régie du port de Dieppe a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour une activité de stockage de marchandises sur deux parcelles du port de Dieppe en lien avec du transport maritime d'éoliennes, sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 5 – 4 300 m<sup>2</sup> – Quai du Maroc centre, 76200 Dieppe
- Parcelle n°13 – 1 300 m<sup>2</sup> - Quai du Maroc centre, 76200 Dieppe



**REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES**

1 quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe

Tél : 02 35 06 86 35 - patrimoine@regieportdedieppe.fr

La manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public portuaire, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer, au préalable de la délivrance d'un titre d'occupation, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CGPPP précité.

## CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

---

✓ Typologie de Bien :

Bâti

Non-Bâti

Terre-plein

Autres

### **Informations complémentaires :**

- ✓ Espace disponible : une parcelle de 4 300 m<sup>2</sup> (n°5) et une parcelle de 1 300 m<sup>2</sup> (n°13).  
La taille de la surface peut être réduite en fonction du besoin du candidat. Ce dernier devra s'engager à une utilisation régulière de la totalité de la parcelle prise. La régie se réserve le droit de redéfinir les surfaces en cas d'inactivité complète ou partielle sur la parcelle.
- ✓ Redevance :
  - Part fixe : tarif public en vigueur.
  - Part variable : engagement sur un trafic minimum et proposition de modalité de calcul à effectuer par le candidat. Elle peut porter par exemple sur un pourcentage du chiffre d'affaires généré sur site ou encore sur le montant des transactions effectuées sur le port.
- ✓ Date de disponibilité : immédiate
- ✓ Etat de la parcelle :
  - Nue, enrobé brut
  - Pas de raccordement réseaux
- ✓ Lieu : Chaussée de l'Arques 76200 DIEPPE
  - Zone ISPS : zone à accès règlementée
  - Maintien nécessaire des voies de circulation
- ✓ Durée : entre 6 et 12 mois selon l'activité proposée
- ✓ Annexe : Plan d'occupation de la Zone Commerce du port de Dieppe

## CRITERES DE SELECTION

---

Les critères permettant d'évaluer la candidature sont les suivants :

- Nature du projet envisagé ;
- Engagement de trafic minimum ;
- Proposition sur la part variable ;
- Lien avec l'activité portuaire ou correspondance avec un flux maritime ;

## DOCUMENTS A FOURNIR

---

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent déposer, un dossier composé des documents suivants :

- Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait Kbis ou autre document pour les entreprises...) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi... ;
- Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié ;
- Dossier de présentation du projet envisagé

## MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

---

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermentée et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer avant le :

**2 décembre 2024**

Par voie postale ou déposée au bureau de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin 76200 DIEPPE ou par voie électronique à [patrimoine@regieportdedieppe.fr](mailto:patrimoine@regieportdedieppe.fr)

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :

Gestion du Domaine du Port de Dieppe  
Service Patrimoine  
Patricia NIQUET 02-35-06-86-35

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires se réserve le droit de négocier avec le candidat.

Toute information utile pourra être demandée aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures.

*Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.*

## Annexe n° 1 : plan d'occupation de la zone commerce du Port de Dieppe

